



Suspension de garanties mutuelles quels sont les risques?

Par **izi**, le **01/07/2013 à 14:03**

BonjourrrrrJ'ai souscrit à une mutuelle chez swiss life le 20 aout 2010.rnAu début ma cotisation était de 31,05 euros/par mois, elle ne cesse d'augmenter pour passer à 47,94 euros pour cette période.rnDepuis 2 ans j'essaye désespérément de m'en débarrasser ou de faire baisser la cotisation en vain. Ils m'ont déjà refuser la résiliation pour mutuelle d'entreprise il y a 1 an et demie.rnJ'ai perdu mon emploi en avril et j'ai envoyé une lettre pour résilier pour cause de modification professionnelle et cette résiliation à été refusée car elle ne se base pas sur un motif légitime selon eux.rnJ'ai renvoyé un courrier le 24 juin en prétextant mon désaccord mais rien n'y fait.rnJ'ai bloqué les prélèvements auprès de ma banque et ma mutuelle a suspendue mon contrat et me demande de régler les cotisation restantes jusqu'au mois d 'aout soit 221 euros plus frais de dossier.rnJe n'ai toujours pas reçu mon appel à la cotisation pour l'année 2014, à sa réception pourrais je résilier sous couverture de loi chatel?rnLe cas échéant si je ne règle pas et que j'attends la lettre de radiation pour payer, la mutuelle va t elle me demander de payer également la cotisation de 2014?rnEn vous remerciant de votre aide.

Par **amajuris**, le **01/07/2013 à 14:09**

bjr,rndans votre contrat de souscription doit figurer les modalités de résiliation de votre assurance.rnrès souvent il existe un délai minimal à respecter avant la date de reconduction et les cas de résiliation.rnet bien entendu tous les courriers sont à faire par LRAR.rncdt